

# bulletin

## Armes légères et sécurité humaine

### Faire reculer la violence armée et accroître la sécurité : initiatives pour le contrôle national des armes

Ce ne sont pas les guerres qui provoquent la majorité des décès par balles à travers le monde, mais plutôt les armes à feu détenues par des civils, et avec lesquelles ils s'entre-tuent.<sup>1</sup> Cette réalité ne surprend guère quand on sait que 60 % de l'arsenal mondial se trouve entre les mains de particuliers (fermiers, amateurs de tir sportif ou chasseurs, criminels, collectionneurs, enfants et vigiles, pour n'en citer que quelques-uns).<sup>2</sup> Tandis que le nombre de décès dus à la guerre est en diminution ces dernières années, le nombre de morts par armes à feu, quant à lui, ne recule pas dans les sociétés «en paix».<sup>3</sup> Homicide, suicides et actes criminels sont fréquemment commis avec des armes à feu, la détention d'armes par les civils constitue assurément un problème fondamental de sécurité humaine pour des millions de personnes.

En règle générale, c'est à l'appareil de justice pénale de l'Etat (y compris la police, les tribunaux et l'administration pénitentiaire) qu'il incombe de sanctionner les auteurs de violence armée. Mais rien ne permet réellement d'affirmer que la répression seule est un moyen de dissuasion contre la violence. Dans une optique de prévention, il est essentiel d'agir pour attaquer le problème de la violence armée à la racine. En ce sens, la capacité d'un Etat à réglementer efficacement la détention d'armes à feu par les civils joue un rôle prééminent. Ainsi dès 1997, le Conseil

<sup>1</sup> Le Small Arms Survey estime que les armes à feu tuent chaque année entre 200 000 et 270 000 personnes dans les pays «en paix». Small Arms Survey (2004), *Annuaire sur les armes légères: Droits en péril*, Oxford University Press, p. 175. Plusieurs études font état d'une diminution du nombre de décès directement liés aux conflits armés, les estimations récentes avançant le chiffre de 50 000 par an. A titre d'exemple, voir : [www.projectploughshares.org](http://www.projectploughshares.org)

<sup>2</sup> Small Arms Survey (2002), *Annuaire sur les armes légères : Evaluer le coût humain*, Oxford : Oxford University Press, p. 79.

<sup>3</sup> L'Annuaire 2004 sur les armes légères confirme les estimations avancées dès 2001 quant aux décès par armes à feu non imputables à la guerre.

### Dans ce numéro...

Faire reculer la violence armée et accroître la sécurité : initiatives pour le contrôle national des armes, *par le Centre pour le Dialogue Humanitaire pages 1 - 4*

Nouvelle étude : De la complexité de l'utilisation des armes à feu par les auteurs de violences familiales, *par Emily Rothman et David Hemenway page 4*

Du programme de DDR au désarmement global : l'exemple de la Sierra Leone, *par Daniel Ladouceur page 5*

Coup de Chapeau à Global Witness *page 7*

Vous avez la parole : Qu'y a-t-il de plus important : le droit d'une personne à porter une arme ou le droit d'une collectivité à en limiter la possession? *page 7*

En bref *page 8*

économique et social de l'ONU encourageait vivement les Etats à mettre en œuvre un contrôle national des

### Seconde Réunion Biennale d'Etats sur le Programme d'Action

La Seconde Réunion Biennale d'Etats afin de considérer la mise en œuvre du Programme d'Action de l'ONU sur les armes légères se tiendra à New York du 11 au 15 juillet 2005. Tout comme en 2003, lors de la première réunion biennale, les gouvernements sont encouragés à soumettre des rapports nationaux sur leur mise en œuvre du Programme d'Action, qui peuvent également présenter les difficultés qu'ils auraient rencontrées ainsi que les leçons apprises. Ces rapports constituent une occasion immanquable pour les Etats de soulever des questions qui ont été malheureusement exclues du Programme d'Action de 2001 – telles que la détention et l'usage d'armes à feu par des civils.

Le Centre pour le Dialogue Humanitaire va publier deux rapports pour cette réunion. La deuxième et dernière phase de notre étude auprès de travailleurs humanitaires et de développement arrive à son terme, avec plus de 2 000 questionnaires récoltés dans quelque 90 pays. Les opinions que nous avons rassemblées sur l'étendue et les implications de la prolifération des armes dans les zones d'opérations seront présentées dans un rapport complet, intitulé « Dans la Ligne de Mire ».

La seconde publication présente certains des thèmes principaux en rapport avec la prolifération et l'usage illicite des armes légères. Ces thèmes comprennent l'assistance aux survivants de la violence armée et la prévention des blessures ; réglementer la détention d'armes par les civils et les groupes armés ; retirer les armes de la circulation ; contrôler l'approvisionnement en armes ; la question du genre ; comprendre et réduire la demande ; réforme des secteurs de la sécurité et de la justice ; et des indicateurs de sécurité humaine afin d'évaluer les problèmes et les progrès réalisés. Pour chaque thème, l'accent a été mis sur l'identification d'initiatives politiques pleines de promesses, ainsi que sur les leçons apprises et des recommandations pour l'avenir.

Pour plus d'informations, voir [www.hdcentre.org](http://www.hdcentre.org) (policy/small arms/Putting People First)

armes aux fins de prévenir la criminalité et de faire promouvoir la santé publique.<sup>4</sup>

Concrètement, si la réglementation se décline de multiples façons suivant les Etats, un certain nombre de principes communs se dégagent aisément : la plupart des Etats interdisent les armes aux très jeunes gens et aux personnes ayant été condamnées pour crimes graves, certaines armes sont fréquemment interdites, dont celles de forte puissance conçues pour un usage militaire ou les armes de poing – facilement escamotables, et la plupart des Etats criminalisent la détention illégale d'armes à feu.

Ces règles de base sous-tendent les initiatives visant à éviter que lesdites armes ne tombent entre les mains des individus les plus susceptibles d'en faire mauvais usage.

### Récentes avancées à l'échelle des Etats

Le degré élevé de violence armée - ou plutôt le problème tenace d'un vaste arsenal civil non documenté - a amené une dizaine d'Etats au moins à durcir leur législation ces dernières années. Suite à une fusillade qui a coûté la vie à de nombreux jeunes enfants, le Royaume-Uni a interdit en 1997 la possession et la détention de toutes les armes de poing, et considérablement restreint l'accès aux fusils. En Australie, suite également à une hécatombe parmi des civils, un système global de délivrance de permis de port d'armes et d'enregistrement est entré en vigueur en 1997. Le rachat par le gouvernement de 700 000 armes, désormais interdites, a quasiment fait diminuer de moitié le stock d'armes détenues par des civils. Entre 1996 et 2001, le pourcentage d'homicides par armes à feu a baissé de 65 % chez les femmes, et de 54 % chez les hommes.<sup>5</sup>

Le Brésil a récemment pris des mesures novatrices en adoptant la «Loi sur le désarmement», laquelle interdit le port d'armes dans les lieux publics, et fixe de nouvelles normes pour l'attribution de permis de port. Cette loi prévoit également la tenue d'un référendum national en octobre 2005 sur l'interdiction pure et simple de la vente d'armes aux civils. Cette consultation, inédite parmi la communauté internationale, est le premier référendum jamais organisé au Brésil.

Par ailleurs, les Etats qui se relèvent actuellement de longues guerres civiles prennent, eux aussi, des dispositions concrètes, comme l'illustrent parfaitement le Cambodge et la Sierra Leone. Dans ces deux pays, de vastes pans de la société civile étaient armés, et les armes sont restées sur place bien après la fin des

combats, entretenant davantage de violences. Leurs gouvernements ont pris conscience que le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion des anciens combattants doit être suivi par un contrôle plus intensif des armes civiles, dans le but de faire reculer la violence et de rétablir le respect de l'état de droit.<sup>6</sup>

### Solutions envisageables

De toute évidence, des normes à vocation universelle sont en train de voir le jour.<sup>7</sup> L'octroi de permis de port et l'enregistrement des armes font partie des mesures les plus élémentaires à la disposition des Etats. En ce qui concerne la première, le propriétaire potentiel doit déposer une demande de permis, et satisfaire aux conditions d'admissibilité pour être autorisé à avoir une arme. Entre autres critères communément requis on trouve la preuve de l'âge, vérification du casier judiciaire, connaissance clairement établie de la législation sur les armes, et engagement à respecter les consignes de sécurité en matière de maniement et d'entreposage. Dans le cas de l'enregistrement, l'Etat répertorie toutes les armes, chacune étant systématiquement associée à son propriétaire.

D'autres mesures sont également importantes, à savoir : interdire la revente d'armes, limiter le nombre d'armes autorisées aux particuliers, et restreindre le port d'armes en fonction de la personne et du lieu.

Ces lois ne peuvent donner leur pleine mesure de par la permanence de vastes arsenaux civils non enregistrés, et les Etats doivent donc également s'employer à collecter et détruire de tels stocks illicites. Plus il deviendra difficile pour les contrevenants de se procurer anonymement des armes au marché noir, plus ces lois démontreront leur efficacité.

### Elaboration de politiques régionales et mondiales

Néanmoins, ces initiatives prises à l'échelle nationale ne suffisent pas. En effet, les nations qui entreprennent de contrôler rigoureusement la détention d'armes par les civils voient leurs efforts compromis lorsque celles-ci peuvent être importées facilement (illégalement) d'Etats voisins, moins sévères sur la question. Aussi une harmonisation régionale, voire mondiale, s'impose-t-elle.

<sup>6</sup> Pour le Cambodge, voir le Projet d'aide de l'UE à la réduction du nombre des armes légères au Cambodge sur :

[www.eu-asac.org/and\\_cambodia/cambodia\\_small\\_arms.html](http://www.eu-asac.org/and_cambodia/cambodia_small_arms.html) ;

pour la Sierra Leone, voir :

[www.undp.org/bcpr/smallarms/docs/proj\\_sierraleone.pdf](http://www.undp.org/bcpr/smallarms/docs/proj_sierraleone.pdf)

<sup>7</sup> Les Etats-Unis font exception à la tendance, avec une législation nationale sur les armes à feu, en comparaison, très laxiste, et un législateur qui refuse de renforcer la réglementation malgré le degré de violence armée le plus élevé du monde industrialisé. Voir : EG Krug, KE Powell et LL Dahlberg (1998), "Firearm-related deaths in the United States and other high-and upper-middle-income countries", *Journal international d'épidémiologie*, Vol. 27, pp. 214-21.

<sup>4</sup> Résolution 1997/28. Réglementation des armes à feu pour la prévention de la délinquance, et la santé et la sécurité publiques. Conseil économique et social de l'UE. Disponible sur : [www.un.org/documents/ecosoc/res/1997/eres1997-28.htm](http://www.un.org/documents/ecosoc/res/1997/eres1997-28.htm)

<sup>5</sup> J Mouzos et C Rushforth (2003), *Firearms Related Deaths in Australia, 1991-2001*, Canberra : Institut australien de criminologie ; voir également Jamie Duncan (2004), « Law Reforms Cut Gun Deaths », *The Australian*, 27 octobre 2004

Pour l'heure, l'élaboration d'une politique mondiale a pris du retard par rapport aux normes formulées au niveau national. Les premières versions du Programme d'Action 2001 de l'ONU (PoA) appelaient expressément les Etats à réglementer la détention et l'usage des armes à feu par les civils aux fins d'enrayer leur trafic illicite.<sup>8</sup> Ce texte a finalement été supprimé devant l'insistance des Etats-Unis et d'un petit nombre d'Etats. Toutefois, la plupart des nations semblent désormais reconnaître que ces paramètres sont liés : ainsi, lors de la toute dernière réunion de l'ONU sur l'application du Programme d'Action, 69 gouvernements sur 103 (67 %) ont mis en avant leurs stratégies quant à la détention d'armes par les civils dans les rapports nationaux.<sup>9</sup>

### Réunion sur les armes légères à Rio de Janeiro

Le Centre pour le Dialogue Humanitaire, en collaboration avec le gouvernement brésilien et les ONG Sou da Paz et Viva Rio, a organisé une Réunion internationale sur la réglementation de la possession et de l'utilisation des armes légères par les civils à Rio de Janeiro, du 16 au 18 mars 2005. Les participants ont évoqué la nécessité de mettre en commun les meilleures pratiques relatives à la détention d'armes par les civils, afin de la réglementer plus efficacement. Il a été relevé plusieurs fois que cette question comporte des implications transnationales, étant donné que des contrôles laxistes et des problèmes de mise en œuvre dans un état affecte également les états voisins, avec des conséquences sérieuses, y compris de trafics illicites. Vous trouverez davantage d'informations sur cette réunion à : [www.hdcentre.org](http://www.hdcentre.org) (allez à Small Arms/Putting People First/Rio Meeting).

Davantage de progrès ont été réalisés dans la formulation de politiques régionales. Notamment, les Etats de l'Afrique australe et de l'Est ont adopté - par l'intermédiaire des Protocoles de Nairobi et de la SADC<sup>10</sup> - une panoplie complète de lois sur les armes à feu détenues par les particuliers prévoyant, entre autres, de criminaliser la détention illicite d'armes légères et de petit calibre, d'interdire les fusils automatiques et semi-automatiques, de mettre en place des permis de port, un processus d'enregistrement, ainsi que des critères de marquage draconiens pour toutes les armes aux mains des civils, et de limiter le nombre d'armes possédées par ceux-ci. Surtout, les deux protocoles recommandent d'harmoniser un certain nombre de textes de loi dans la région,

<sup>8</sup> Nations Unies, «Avant-projet du Programme d'action pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects», version L4 Rév.1

<sup>9</sup> Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et Small Arms Survey (2004): *Implementing the United Nations Programme of Action on Small Arms and Light Weapons: Analysis of the Reports Submitted by States in 2003*. Publication de l'ONU, Genève, UNIDIR/2004/25.

<sup>10</sup> Communauté de Développement de l'Afrique Australe

conscients que chaque région est aux prises avec des problèmes communs, et qu'une attitude cohérente et déterminée est indispensable pour progresser.

### Les voix des opposants

S'alignant sur des groupes de pression essentiellement basés aux Etats-Unis, une minorité de propriétaires d'armes à feu réfute le principe selon lequel contrôler l'accès des civils aux armes contribue à freiner la violence, et à améliorer la sécurité. Cependant, la majorité des propriétaires a, pour sa part, fréquemment exprimé son soutien aux lois sur les armes privées, notamment en matière d'attribution de permis de port d'armes et d'enregistrement.<sup>11</sup>

L'opposition à une réglementation plus stricte est basée sur la conviction que plus les particuliers seront nombreux à posséder des armes et à sortir armés, plus la société sera sûre, des citoyens en armes ayant un effet dissuasif supposé, mais non prouvé, sur les délinquants. Ce modèle axé sur l'autodéfense et la dissuasion s'inscrit en faux contre les données probantes qui relient la présence des armes à feu à une recrudescence des décès et des lésions.<sup>12</sup> Il ne tient pas compte non plus du fait que les actes de violence armée sont souvent commis par des familiers (plutôt que par des inconnus), et par des individus qui n'étaient pas des criminels avant de tuer, blesser ou exercer des menaces.

Autre argument avancé, la tyrannie de l'Etat constituant la principale menace à la sécurité des particuliers, il est dangereux d'autoriser le gouvernement à déterminer qui possède des armes et dans quelles circonstances. Or, rien ou presque ne permet d'affirmer que «législation rigoureuse sur les armes» rime avec «abus de pouvoir gouvernemental». De telles inquiétudes trouvent toutefois invariablement un écho dans les instruments internationaux et régionaux relatifs aux armes légères, dont le Protocole de Nairobi, qui réaffirme le droit à l'autodéfense.<sup>13</sup> Par ailleurs, outre le droit à l'autodéfense, chaque individu a le droit inaliénable de vivre dans une société exempte de violence et de menace de violence. A ce titre, «C'est l'Etat qui doit être responsable – et tenu responsable – de la sécurité publique, et non les citoyens eux-mêmes», affirme Barbara Frey, rapporteuse spéciale de

<sup>11</sup> D'après une enquête réalisée aux Etats-Unis, par exemple, les propriétaires d'armes soutiennent fermement tout un éventail de lois sur les armes à feu. Voir T Smith (2001). Sondage national 2001 sur la politique en matière d'armes à feu du Centre national de recherche d'opinion publique : Résultats de recherche. Université de Chicago. Disponible sur : [www.norc.uchicago.edu/online/guns01.pdf](http://www.norc.uchicago.edu/online/guns01.pdf)

<sup>12</sup> Lisa Vetten (2005), *Gunning for you: The role of guns in men's killing of their intimate female partners*. Programme pour l'égalité des sexes du CSV, Policy Brief N° 02, avril 2005. Aux Etats-Unis, les travaux du Dr Arthur Kellermann, validé par ses pairs, ont établi que la présence d'armes à feu dans les foyers augmente le risque de mourir par homicide ou suicide pour les membres de la famille. Voir à titre d'exemple : AL Kellermann, FP Rivera, NB Rushforth et al. «Gun ownership as a risk factor for homicide in the home». *New England Journal of Medicine* 1993 ; 329 pp. 1084-91.

<sup>13</sup> Protocole de Nairobi, Préambule.

l'ONU sur les droits de l'homme et les armes légères, qui a longuement développé les obligations des Etats dans ce domaine.<sup>14</sup>

### Perspectives d'avenir

La communauté internationale se montre de plus en plus favorable à l'intégration et au renforcement du contrôle national des armes dans le cadre des initiatives mondiales pour juguler le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Une dynamique qui est essentiellement le fruit d'une prise de conscience, à savoir : faute d'un système de réglementation nationale

<sup>14</sup> Barbara M. Frey (2002), « The Question of The Trade, Carrying And Use Of Small Arms And Light Weapons In The Context Of Human Rights And Humanitarian Norms ». Document de travail présenté conformément aux décisions de la sous-commission 2001/120, paragraphe 46.

efficace, ce n'est pas uniquement la sécurité des citoyens de l'Etat concerné qui est mise en danger, mais aussi celle des citoyens des autres nations, de par le trafic illicite. Bien que nombre d'Etats comptent des propriétaires et des utilisateurs d'armes à feu au sein de leur population, la plupart d'entre eux reconnaissent avoir la responsabilité – nationale, régionale et mondiale – de contrebalancer droits et devoirs des civils détenteurs d'armes.

Quel que soit l'instrument qui succède au Programme d'action, il est nécessaire que celui-ci incite les Etats à inscrire le contrôle national des armes à l'ordre du jour de la lutte contre les incidences néfastes de la disponibilité et de l'usage abusif des armes : la sécurité humaine en dépend.

*Cet article est signé Emile LeBrun, Lora Lumpe et Cate Buchanan du Centre pour le Dialogue Humanitaire.*

## Opinion

### Nouvelle étude : De la complexité de l'utilisation des armes à feu par les auteurs de violences familiales

*Cet article commente les résultats d'une nouvelle étude sur les multiples façons dont les hommes violents utilisent les armes à feu pour menacer et intimider les victimes de violences conjugales, et l'ampleur des traumatismes provoqués par de tels comportements. Les enquêtes de ce type illustrent l'importance de la recherche dans le domaine de la santé pour orienter la politique des pouvoirs publics en matière de prévention de la violence armée. En faisant la lumière sur un sujet tabou qui en avait grand besoin, cette étude montre concrètement comment explorer les répercussions, selon les sexes, de la violence liée aux armes, et agir en conséquence. – La rédaction*

**«Il sortait l'arme de sa poche, et la mettait là, juste devant moi. Il ne me visait pas avec, mais il me faisait comprendre qu'elle était là.»**

Au cours de leur existence, jusqu'à 69 % des femmes de la planète subissent des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire, actuel ou précédent.<sup>1</sup> Aux Etats-Unis, les armes à feu jouent un rôle considérable dans les violences conjugales et les féminicides [*homicides commis sur des femmes*]. Les femmes américaines courent ainsi onze fois plus de risques que leurs consœurs d'autres pays à revenu élevé d'être victimes d'homicide, et deux fois plus de risques de mourir sous les coups de feu de leur partenaire que d'être tuées par un inconnu avec une arme de toute

autre nature.<sup>1</sup> Chaque année, entre 1980 et 2000, 60 à 70 % des hommes violents ayant assassiné leur partenaire se sont servis d'une arme à feu.<sup>2</sup>

Mais le problème va au-delà des meurtres. En effet, 4 à 5 % des femmes qui ont survécu aux violences de leur partenaire déclarent avoir été menacées par celui-ci au moins une fois avec une arme à feu.<sup>3</sup> Le simple fait d'avoir été menacées ainsi peut engendrer une terreur et un stress permanents. Bien que les conséquences à long terme des menaces avec arme à feu par un partenaire violent n'aient guère été étudiées, selon une étude portant sur des enfants exposés aux violences conjugales, ceux ayant vu utiliser des armes à feu ou des couteaux courent un risque supérieur de souffrir de troubles du comportement, de dépression et d'anxiété.<sup>5</sup> Il ressort d'entretiens avec des femmes battues que celles vivant avec un conjoint détenteur d'armes ont souvent l'impression que leur vie est constamment menacée, ce qui accentue leur sentiment d'impuissance et les empêche de se faire aider ou de mettre un terme à la relation.<sup>6</sup>

D'après notre étude récente portant sur 8 529 participants à des programmes de thérapie pour hommes violents dans le Massachusetts, ceux-ci

<sup>1</sup> Organisation Mondiale de la Santé (2002), *World Report on Violence and Health*, disponible sur : [www.who.int/violence\\_injury\\_prevention](http://www.who.int/violence_injury_prevention)

<sup>1</sup> AL Kellermann, JA Mercy : "Men, Women and Murder: Gender-Specific Differences in Rates of Fatal Violence and Victimization". *Journal of Trauma*. 1992 ; 31 : pp. 1-5.

<sup>2</sup> J Fox, M Zawitz : *Homicide trends in the United States*. Ministère américain de la Justice : Bureau des statistiques de la Justice. Disponible sur : <http://www.ojp.usdoj.gov/bis>. Visité le 21 septembre 2003, 2003.

<sup>3</sup> P Tjaden, N Thoennes. *Full Report of the Prevalence, Incidence, and Consequences of Violence against Women: Findings from the National Violence Against Women Survey*. Washington, DC : ministère de la Justice ; 2000. NCJ 183781.

<sup>5</sup> E Jouriles, R McDonald, W Norwood, HS Ware, LC Spiller, P Swank. "Knives, guns, and interparent violence: Relations with child behavior problems". *Journal of Family Psychology*. 1998 ; 12 (2) : pp. 178-194.

<sup>6</sup> L Walker. *The Battered Woman Syndrome*. New York : Springer ; 1984.

utilisent les armes à feu de multiples façons, tandis que la possession d'armes à feu augmente le risque pour les victimes d'être menacées avec. La possession d'arme peut être en soi un facteur de risque favorisant la multiplication de menaces.

Les informations ont été obtenues auprès d'hommes de 18 à 65 ans ayant eu l'obligation de suivre ces programmes entre 1999 et 2003. Ils ont répondu à une série de questions sur leur (s) couple (s), leurs antécédents de violence, et leur utilisation des armes à feu. Compilées dans le respect de l'anonymat par le Ministère de la Santé de l'état, ces informations ont ensuite été communiquées pour analyse.<sup>7</sup>

Il ressort que 7 % des agresseurs indiquent avoir possédé des armes à feu au cours des trois années précédant leur admission au programme de thérapie (comparativement, sur l'ensemble de la population de l'Etat, 17 % d'hommes adultes reconnaissent en posséder).<sup>8</sup> 12 % déclarent avoir fait usage d'une arme à feu pour intimider leur partenaire d'une des quatre façons suivantes au moins : (1) Menacer la partenaire avec une arme sans brandir celle-ci, (2) Nettoyer, charger ou manier une arme durant une dispute, (3) Menacer un animal domestique ou un objet auquel tient la victime sans montrer l'arme, et (4) Tirer un ou plusieurs coups de feu durant une dispute. Par ailleurs, l'utilisation des armes par les hommes violents se décline d'une multitude d'autres façons : dormir avec l'arme sous l'oreiller ou près du lit, en faire collection, emmener leur victime sur un terrain de tir pour qu'elle les regarde s'entraîner ou porter une arme pour sortir. Les participants avec un passé d'alcoolisme / toxicomanie ou auteurs de tentatives d'homicide sont, respectivement, 1,6 et 4,3 fois plus susceptibles que les autres d'avoir menacé leur partenaire avec des armes à feu.

<sup>7</sup> EF Rothman, D Hemenway, M Miller, D Azrael. Batterers' use of guns to threaten intimate partners. JAMWA 2005 ; 60 : pp. 62-68. Disponible en ligne à <http://www.jamwa.org/index.cfm?objectid=180A5A8C-D567-0B25-5C4965467A78B8AA>

<sup>8</sup> Centers for Disease Control. Données issues du Système de surveillance des facteurs de risque liés au comportement. Atlanta, GA : Centers for Disease Control and Prevention

Plusieurs possibilités d'action se dégagent de cette étude. Comme nous l'avons constaté dans nos conclusions, «Ni les policiers ni les auxiliaires de justice ne sont tenus par la loi fédérale de savoir si les hommes condamnés pour violences conjugales détiennent des armes à feu ni de leur faire restituer celles-ci. En fait, les tribunaux n'ont pas autorité pour désarmer les hommes violents, sauf si la législation de l'Etat les y autorise expressément. Aussi, dans de nombreuses juridictions, la remise des armes à feu après condamnation ou ordonnance de protection est-elle laissée au bon vouloir du conjoint maltraitant.» Il s'avère indispensable de combler les «lacunes de la loi» qui permettent à certains hommes violents d'acheter des armes à feu ou de les garder en leur possession malgré les ordonnances rendues. Il est en outre nécessaire d'appliquer les lois en vigueur avec davantage de conviction afin que les victimes de maltraitance soient systématiquement protégées de la violence armée.

A en juger par les recherches antérieures, l'intervention du législateur peut modifier la donne. «D'après une étude sur la législation imposant aux armuriers de vérifier si les acheteurs potentiels sont sous le coup d'une ordonnance de protection, le nombre de fémicides a considérablement diminué (soit 11 %) dans les Etats où cette législation est appliquée.»<sup>9</sup>

Pour conclure, rappelons que les programmes de thérapie constituent un nouveau domaine, en expansion, de la prévention de la violence au sein de la communauté mondiale. Dès lors, les professionnels travaillant avec des hommes violents devraient garder à l'esprit que la possession d'armes à feu constitue une menace supplémentaire, et vérifier s'ils possèdent des armes.

*Cet article a été rédigé par les docteurs Emily Rothman et David Hemenway du Harvard Injury Control and Research Center de Boston, Etats-Unis.*

<sup>9</sup> E Vigdor, J Mercy. The impact of domestic violence firearms laws : J Ludwig, P Cook, Eds. Evaluating Gun Policy. Washington DC : Brookings Institution Press ; 2003 : pp. 157-214.

## ■ Opinion

### Du programme de DDR au désarmement global : l'exemple de la Sierra Leone

La prolifération des armes dans la population - et non simplement parmi les combattants - constitue un enjeu délicat que doivent prendre en compte les planificateurs au lendemain des conflits. Les programmes de désarmement, démobilisation et

réinsertion (DDR) sont désormais considérés comme partie intégrante des interventions post-conflit, mais dans la mesure où ils s'adressent essentiellement aux anciens combattants, on ne peut voir en eux que la première étape d'un désarmement plus global. Bien que ces programmes aient pour objectif de rétablir l'autorité civile en recensant, démobilisant et démantelant les réseaux de combattants, ils ont toutefois une incidence limitée du fait de questions de mandat ou de confiance, mais aussi de difficultés nouvelles ou non résolues et de mécontentements individuels, lesquels risquent de compromettre encore

davantage l'avenir de la communauté. Il faut donc saisir l'occasion de tirer parti de cet effort de désarmement initial en associant les autorités civiles (justice et police), ainsi que les communautés elles-mêmes.

D'importants enseignements sont à tirer de la Sierra Leone. Entre 1991 et 2002, le pays a été marqué par une guerre civile impitoyable. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (UNAMSIL) a été établie en octobre 1999 et s'est lancée dans un programme de DDR visant quelque 45 000 combattants. Après des débuts difficiles, le programme de DDR de UNAMSIL est communément considéré comme «l'un des exercices de désarmement et de démobilisation les plus fructueux jamais entrepris dans le cadre d'une lourde opération de maintien de la paix de l'ONU».<sup>17</sup> A la veille des élections de mai 2002, le pays était déclaré «désarmé».

### **Second volet : les garants de la sécurité nationale**

Le programme de DDR ne s'est pas attelé à la gestion des armes à feu détenues par les civils. Aussi, pour stimuler la confiance dans la légitimité et l'efficacité du nouveau gouvernement sierra-léonais, les institutions chargées de la sécurité nationale ont donc mené une deuxième campagne de désarmement afin de récupérer les armes aux mains de civils avant la tenue des élections présidentielles, en mai 2004. Cette initiative, qui n'a guère été concluante, a mis en lumière les obstacles auxquels la police était toujours confrontée, à savoir une logistique déficiente et le manque de confiance de la population. En revanche, elle a permis de réviser la législation sur l'utilisation et l'acquisition des armes à feu, ainsi que les réglementations nationales relatives aux importations et aux exportations d'armes légères. La Loi n° 14 sur les armes et les munitions (1955) constituait assurément une relique désuète héritée d'un passé colonial.<sup>18</sup> Jusque-là, l'attribution des permis de port d'armes était un processus interminable et extrêmement centralisé laissant la porte grande ouverte à la fraude, tandis que des sanctions archaïques ne décourageaient plus vraiment les contrevenants. Une proposition législative a donc vu le jour, et a été soumise à l'approbation du Conseil des ministres, en septembre 2004.

### **Troisième volet : le programme «Des armes pour le développement»**

En 2003, le gouvernement de la Sierra Leone et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont également inauguré l'ambitieux programme «Des armes pour le développement» (AfD) afin de promouvoir la remise

spontanée des armes. Dans l'optique du PNUD, un désarmement global devait succéder au programme de DDR afin de consolider celui-ci, et il devait intégrer les communautés locales pour avoir une chance de porter ses fruits.

Un dispositif a été mis en place pour concrétiser la volonté d'engagement et assurer la participation active des communautés. Des comités de gestion du projet ont été créés dans différentes chefferies, la division territoriale du district (la Sierra Leone est constituée de 12 districts et de 149 chefferies). Les membres de ces comités ont été sélectionnés à l'issue de concertations approfondies avec les jeunes, les femmes, les anciens et les dirigeants des communautés. Les comités sont chargés de la mise en place des activités, dont l'implantation de «points-dépôts» où les propriétaires d'armes à feu peuvent les déposer : elles sont alors enregistrées contre remise d'un reçu. Par la suite, les propriétaires pourront faire une demande de permis de port, voire les récupérer, une fois le permis délivré.<sup>19</sup> Les armes remises aux points-dépôts sont régulièrement collectées par la police de la Sierra Leone pour être entreposées en sécurité au commissariat du district.

Quand toutes les armes d'une chefferie ont été remises, la police effectue une visite d'inspection sous contrôle du PNUD, et avec le plein accord des communautés et des autorités locales. Il s'agit de perquisitions inopinées dans 30 % des villages : si aucune arme n'est trouvée dans les maisons, la chefferie reçoit un certificat de zone sans armes. Grâce à ce certificat, elle pourra prétendre au financement de projets de développement communautaire, lesquels sont sélectionnés suivant des modalités représentatives de tous les groupes. Les membres de la communauté se prononcent démocratiquement sur un minimum de trois projets prioritaires, le nombre de projets financés étant déterminé par leur coût. Parmi les projets en cours de financement, on compte un mini stade / centre sportif, un marché, deux écoles primaires et un poste sanitaire.

### **Réalisations et défis à relever**

En 2004, le programme AfD a mobilisé 14 chefferies. En 2005, elles seront 50 de plus à en bénéficier si le budget s'y prête. Bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer l'incidence nationale du programme, on constate néanmoins qu'aucun incident imputable aux armes à feu ne s'est encore produit dans les chefferies participant au programme, et qu'aucune chefferie ayant reçu un certificat ne s'est vu retirer son statut de zone sans armes.<sup>20</sup> En outre, le Comité national sur les armes à feu, mis sur pied en décembre 2004, a reçu

<sup>17</sup> Thokozani, Thusi et Sarah Meek (2003), *Sierra Leone – Building the Road to Recovery*, Monographie de l'Institut d'études sur la sécurité N° 80, p. 10

<sup>18</sup> Le gouvernement de la Sierra Leone et le PNUD (2005), *Arms for Development: Draft Annual Report 2004*, Non publié

<sup>19</sup> La délivrance de permis de port aux propriétaires d'armes à feu nécessite l'adoption par le gouvernement de la législation décrite ci-dessus.

<sup>20</sup> Le gouvernement de la Sierra Leone et le PNUD (2005), *Arms for Development: Draft Annual Report 2004*, Non publié

pour mission de formuler le tout premier Plan d'action sur les armes légères d'ici juillet 2005.

Le retrait progressif de la MINUSIL constitue un défi d'envergure : ce qui fut la plus importante force de maintien de la paix de l'histoire des Nations Unies compte aujourd'hui moins de 3 000 hommes, dont le départ définitif est prévu pour juillet 2005. Or, la population doute que les institutions chargées de la sécurité nationale soient déjà capables de prendre le relais de l'ONU. En outre, si l'AfD semble bien fonctionner dans les régions rurales, il est en revanche indispensable d'élaborer une stratégie différente pour Freetown et les zones urbaines avoisinantes : leurs taux élevés de criminalité imputable aux armes à feu font même de cette question une priorité. Quant à la proposition législative visant à moderniser la loi sierra-léonaise sur les armes et les munitions, elle n'a toujours pas été suivie d'effet.<sup>21</sup>

<sup>21</sup> Ibid.



### Coup de Chapeau

A Global Witness pour avoir réuni des informations qui ont conduit récemment à l'arrestation, aux Pays-Bas, d'un homme d'affaires néerlandais sous l'inculpation de crimes de guerre contre le peuple libérien, et de violation de

l'embargo sur les armes décrété par l'ONU. Guus van Kouwenhoven, négociant en bois actuellement en détention, est poursuivi par un tribunal de Rotterdam : il est accusé d'avoir contribué à la création de milices dans des pays d'Afrique de l'Ouest, et de les avoir armées par le biais des sociétés forestières qu'il dirigeait sur place. Global Witness, ONG qui enquête sur le lien entre les violations des droits de l'homme et l'exploitation des ressources naturelles, a permis de rassembler des preuves sur les agissements de van Kouwenhoven.

## ▀ Vous avez la parole

### Qu'y a-t-il de plus important : le droit d'une personne à porter une arme pour se défendre ou le droit d'une collectivité à limiter la possession d'armes à feu pour assurer à tous davantage de sécurité ?

**S.E. l'Ambassadeur Luis Alfonso de Alba**  
Représentant du Mexique à la Conférence sur le désarmement de Genève.

Des critères précis et rigoureux doivent être mis en place sans tarder pour limiter la détention d'armes à feu par les civils. Il est de plus en plus manifeste que le droit à l'autodéfense est souvent interprété de manière abusive. Les collectivités paient chèrement les carences de leur réglementation : elles subissent une violence quotidienne. La détention d'armes privées à des fins récréatives devrait être uniquement autorisée selon des modalités d'attribution et des normes draconiennes, et leur usage pour la sécurité personnelle, réservé à des situations extrêmes où le danger se fait réellement sentir. Les armes ne devraient pas être autorisées pour se prémunir de dangers potentiels, car elles ne font qu'alimenter la spirale de la violence.

**Jaco Bothma**

Directeur du Fichier central des armes à feu, police sud-africaine

Limiter la possession d'armes à feu est un principe consacré par la Constitution de la République d'Afrique du Sud, et profondément ancré dans la nouvelle loi sur le contrôle des armes à feu. De ces deux textes, il ressort que les droits fondamentaux et les libertés premières vont de pair avec les droits des individus et les exigences de la société. Il est communément admis que la sécurité, la santé et l'ordre publics, ainsi que les valeurs démocratiques, justifient

les limites imposées à la détention et l'usage des armes à feu.

Pour un gouvernement, restreindre la possession de telles armes relève d'un devoir légitime, et se justifie parfaitement dans une société transparente et démocratique fondée sur le respect de l'égalité et de la dignité humaine. Les avantages retirés de la sécurité publique, comparés à ceux de la possession privée d'armes, font très nettement pencher la balance pour la sphère publique, et ils nécessitent par là même de juguler les armes à feu. Le droit d'un gouvernement à limiter leur possession va donc dans l'intérêt de la collectivité, celle-ci étant mieux protégée, et il prime sur le droit d'un particulier à l'autodéfense.

**Nana F. Busia**

Coordination, Programme pour la lutte contre les armes légères et la prévention des conflits, Ghana

C'est un impératif global de sécurité humaine qui dicte le droit fondamental d'une collectivité à limiter la possession des armes privées par le biais de réglementations efficaces. En ce sens, le lien entre la perception de la sécurité et le taux de possession d'armes à feu par des civils mérite d'être étudié. L'impression d'instabilité risque assurément de faire augmenter le nombre d'armes acquises dans un but d'autodéfense, mais leur possession inconsiderée rend les sociétés vulnérables à la violence armée, et ne sert qu'à intensifier le sentiment d'insécurité et d'instabilité. Les collectivités conscientes de leurs responsabilités

ont donc le devoir de sensibiliser le public aux incidences négatives de la prolifération des armes. Telle est la condition sine qua non à l'efficacité d'une politique restrictive. Réglementer la possession des armes à feu est indispensable pour briser le cycle insécurité-prolifération des armes.

### **Frank Leutenegger**

Swissguns, [www.swissguns.ch](http://www.swissguns.ch)

La question ne se pose pas... ou ne devrait pas se poser. Si un gouvernement pouvait réellement promouvoir la sécurité, il aurait le devoir d'agir. Ce n'est malheureusement jamais le cas. Le problème est l'impuissance totale des gouvernements en la matière. La Grande-Bretagne, si sévère sur la détention légale d'armes, se retrouve confrontée à une violence urbaine incontrôlable, aggravée par un afflux d'armes illégales. En Suisse, en revanche, où l'on n'arrive même pas à compter les armes (de 1,5 à 5,5 millions, selon les sources) la violence reste – pour l'instant – à un niveau "folklorique". Même dans les pays déchirés par les guerres civiles, un désarmement qui n'aurait aucune chance d'être total n'est pas la solution. Les agresseurs sont toujours armés, les victimes toujours désarmées.

---

## **■ En bref**

### **Les colons juifs encouragés à déposer les armes**

Les colons juifs devraient remettre leurs armes avant le retrait de la bande de Gaza prévu pour l'été afin d'éviter tout risque de confrontations meurtrières avec les troupes israéliennes lors du démantèlement des implantations, a déclaré l'un de leurs dirigeants. Avec cette proposition du député ultra-nationaliste Effie Eitam, c'est la première fois qu'un responsable des colons reconnaît la violence latente existant au sein de la communauté. De nombreux colons juifs de la bande de Gaza et de Cisjordanie sont armés, et leurs leaders ont mis en garde contre d'éventuelles agressions extrémistes sur les forces de l'ordre durant le retrait, lequel doit démarrer cet été. A l'appel des mouvements pour la paix, des dizaines de personnes sont descendues dans les rues de Jérusalem le 7 mars, avec comme slogans : «Désarmez les colons» et «Le terrorisme des colons ne passera pas !» Cette manifestation a marqué le commencement d'une campagne populaire visant à désarmer les colonies juives.

Source : Indymedia, 7 mars 2005, et AP, 30 mars 2005

### **Une dirigeante de la NRA préconise d'armer les enseignants**

Toutes les solutions doivent être envisagées pour prévenir les déferlements de violence comme la fusillade qui a fait 10 morts dans une école du Minnesota le 21 mars, y compris mettre des armes à la disposition des enseignants, a déclaré l'une des plus hautes responsables de la National Rifle Association. «Je ne dis pas que cela signifie que chaque enseignant

### **Rebecca Peters, Directrice**

Réseau d'Action International sur les Armes Légères

L'essentiel des armes à feu de la planète se trouve entre les mains de civils : la réglementation de leur détention doit donc s'inscrire dans les initiatives menées à l'échelle mondiale pour freiner la prolifération et l'usage abusif des armes légères. Dans la mesure où le contrôle des importations, des ventes et de la possession des dites armes constitue la mesure la plus immédiate que peuvent prendre la plupart des nations pour freiner la violence armée, la majorité des 600 associations membres du RAIAL œuvrent actuellement pour renforcer la législation de leur pays d'origine. Face aux ravages causés par les armes qui se retrouvent clandestinement et en toute impunité entre tant de mains, les gouvernements prennent progressivement conscience de la nécessité de mettre en place des politiques exhaustives et cohérentes pour combler les failles de la législation et endiguer ce déluge meurtrier.

---

doit être armé, mais je dis qu'il nous faut étudier toutes les solutions pour protéger efficacement les élèves», a expliqué Sandra S. Froman, première vice-présidente de la NRA, à l'Associated Press.

Source : AP, 25 mars 2005

### **Désarmement au Congo : l'échéance approche**

Les miliciens d'Ituri, province en proie à l'anarchie dans l'Est de la RDC, avaient jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> avril pour déposer les armes de leur plein gré : passé ce délai, les forces de maintien de la paix de l'ONU s'étaient engagées à les y contraindre. A la tête de 5 000 Casques bleus, le commandant de brigade de Bunia, capitale de la province, s'attend à ce que beaucoup ne respectent pas l'échéance, et refusent le désarmement. Si tel est le cas, a-t-il ajouté, ses troupes, appuyées par plus de 3 000 soldats congolais, n'hésiteront pas à faire usage de la force. Ce récent discours musclé des soldats de la paix intervient alors que leur incapacité à mettre un terme aux innombrables atrocités dans l'Est du Congo a été critiquée durant des années. L'échéance de vendredi concerne environ 9 000 adultes appartenant à sept milices. Les 6 000 enfants soldats se sont vu accorder un délai supplémentaire pour remettre librement leurs armes. Ce désarmement s'inscrit dans un plus vaste accord de partage du pouvoir qui vise à intégrer les groupes armés au sein de l'armée nationale. A l'origine, les Casques bleus de Bunia avaient toutefois les mains liées par un mandat frileux, le Conseil de sécurité les ayant uniquement autorisés à protéger le personnel de l'ONU.

Source : AP, 31 mars 2005



### **L'Inde milite en faveur d'une interdiction mondiale des ventes d'armes légères aux acteurs non étatiques**

New Delhi rédige actuellement un projet de proposition qu'elle présentera aux Nations Unies pour interdire la vente d'armes légères aux acteurs non gouvernementaux à travers le monde, proposition sur laquelle travaillent conjointement les ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Le succès de l'initiative de l'Inde dépendra de sa capacité à faire valoir ses inquiétudes auprès des nations européennes, d'Israël, et principalement des Etats-Unis.

Source : Asia Times, 25 février 2005

### **Afghanistan : trop d'armes se trouvent entre les mains de particuliers**

Conformément au Programme «Nouveau Départ pour l'Afghanistan» (ANBP), nom officiel du programme de collecte d'armes et de désarmement sous l'égide de l'ONU, plus de 40 000 des quelque 60 000 combattants des milices afghanes ont été désarmés depuis le démarrage du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) fin 2003. Toutefois, une quantité considérable d'armes et de munitions se trouve encore aux mains de commandants locaux et de puissantes milices, mais aussi sur d'anciennes bases militaires et dans des arsenaux privés à travers tout le pays. Une telle détention d'armes et de munitions par des acteurs non gouvernementaux rend toujours bien réelle la menace d'un retour au conflit. L'ONU a inauguré une mission pour localiser les stocks d'armes. Le Canada, chef de file du projet, a versé 400 000 \$ environ pour la mener à bien. L'ensemble du programme, qui devrait se dérouler sur plus d'un an, nécessitera une substantielle rallonge budgétaire.

Source : IRIN News, 7 mars 2005

### **Somalie : Le Conseil de sécurité de l'ONU recommande l'intervention du Comité des sanctions**

Le Conseil de sécurité de l'ONU a recommandé la venue du Comité des sanctions en Somalie, réitérant ainsi son engagement à faire pleinement respecter l'embargo sur les armes à l'encontre de ce pays de la Corne de l'Afrique dévasté par la guerre. Le Conseil de sécurité a également déclaré qu'il faudrait s'attacher davantage à criminaliser les activités financières illégales, lesquelles permettent à bon nombre de contrevenants aux embargos sur les armes de se procurer des capitaux. Ces recommandations font suite à un rapport du groupe de surveillance mandaté par l'ONU : celui-ci indiquait que, malgré l'interdiction, les armes entraient toujours en Somalie, et que cette situation risquait de compromettre les initiatives pour mettre en place un nouveau gouvernement dans le pays. Etaient mentionnées «34 livraisons d'armes ou violations de l'embargo sur les armes entre février 2004 et la date du présent rapport», à savoir février 2005. Le groupe de surveillance a également remis au Conseil de sécurité un rapport confidentiel avec les noms des individus à l'origine du commerce illicite d'armes.

Source : Service de presse de l'ONU, 14 mars 2005, et IRIN News, 16 mars 2005

Etabli à Genève, le **Centre pour le Dialogue Humanitaire** est une organisation indépendante et impartiale qui se consacre au dialogue sur des questions humanitaires, à la résolution de conflits violents, et à l'atténuation de leurs incidences sur les personnes. Le Centre contribue à établir un dialogue informel de haut niveau avec les principaux acteurs des conflits armés, ainsi que les autres parties prenantes, telles que les ONG et les institutions spécialisées de l'ONU.

Cette mission est complétée par des initiatives, au niveau de la recherche et de la pratique, afin de relever plus efficacement les enjeux humanitaires d'aujourd'hui : nature des groupes armés non gouvernementaux, techniques de médiation, économies de guerre, protection du droit et prolifération des armes.

En 2001, le Centre a inauguré le programme sur la sécurité humaine et les armes légères, lequel met en chantier une multitude de projets visant à faire mieux comprendre le coût humain de la prolifération et de l'usage impropre des armes, ainsi qu'à recommander des orientations pour agir.

Centre pour le Dialogue Humanitaire  
114, rue de Lausanne  
1202 Genève, Suisse  
Téléphone : + 41.22.908.1130  
Fax : + 41.22.908.1140  
Email : [info@hdcentre.org](mailto:info@hdcentre.org)  
Site web : [www.hdcentre.org](http://www.hdcentre.org)

Tous droits réservés.

Le Centre pour le Dialogue Humanitaire détient le copyright sur cette publication.

## Inscrivez-vous à notre liste de distribution

Je souhaite recevoir gracieusement le *Bulletin sur les armes légères et la sécurité humaine*

Format électronique Email

Format papier (indiquez ci-dessous en quelle langue et combien)

français     anglais     espagnol     portugais     arabe

Nom et titre

Organisation

Adresse postale

Code postal et ville

Pays

Téléphone

Fax

Email

Site web

Veillez retourner ce formulaire à Mireille Widmer, Centre pour le Dialogue Humanitaire 114, rue de Lausanne, 1202 Genève, Suisse, l'envoyer par mail à [widmer@hdcentre.org](mailto:widmer@hdcentre.org) ou le faxer au +41.22.908.1140.

**bulletin**

Armes légères et sécurité humaine

### Rédactrice

Cate Buchanan ([cateb@hdcentre.org](mailto:cateb@hdcentre.org))

### Conception et production

Richard Jones ([rmjones@onetel.com](mailto:rmjones@onetel.com))

Exile : Conception et Edition